

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2950

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 28 BIS

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« à faibles émissions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, visant à éviter un *a contrario*.